

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

**PRESENTS:** Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; Mme Véronique PAGE; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); M. Eric CHEVALIER ; Mme Brigitte DEVESA ; (M. Pierre SPANO; Mme Maryline HANOT Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sylvie THUSTRUP

**POUVOIR(S) :** Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Maryline HANOT (Pouvoir à M. Gérard TRUCY), M. Eric CHEVALIER (Pouvoir à M. Laurent DILLINGER)

**SECRETAIRE :** Mme Catherine GUIGO

**OBJET : R&M – FINANCES – BUDGETS EXECUTOIRES – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DES BUDGETS ANNEXES 2024 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI (RASS), DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ET DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE 2024 DU CHENE DE MERINDOL (CHRS)**

Les décisions modificatives présentées ci-dessous ont pour objet de prendre en compte des ajustements comptables en recettes et dépenses notamment du fait de la réception d'arrêtés de tarification ou d'éléments nouveaux non prévus aux étapes budgétaires précédentes.

**I – Décision modificative n°1 des budgets annexes 2024 de la Résidence autonomie**

**Sans-Souci et du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)**

\* La Résidence autonomie Sans-Souci

Section d'exploitation

La décision modificative n°1 vise à permettre de prendre en charges des dépenses nécessaires pour terminer l'année 2024.

Sur le groupe I (chapitre 011), il s'agit d'un complément de 20 000 € pour des dépenses alimentaires.

Sur le groupe II (chapitre 012), il s'agit d'un complément de dépenses de personnel de 17 000 €. Et, suite à une demande du Comptable public, il est également nécessaire d'inscrire une dépense / recette de même montant (8 000 €) pour une comptabilisation isolée de la part salariale des titres restaurant en dépenses (chapitre 012) et comptabilisation de la recette correspondante (chapitre 018).

Sur le groupe III, il s'agit d'un complément de 14 284 € couvrant un besoin sur les charges locatives de la résidence pour 3 534 €, et une dépense non prévue de prestation d'AMO pour le montage du marché de restauration pour 10 750€.

Ces dépenses sont compensées par :

- Une augmentation des recettes du groupe II (chapitre 018) : Foyers restaurant pour 20 000 €, Indemnité journalières (2 000 €) et 8 000 € d'écritures de la part salariale des tickets restaurant,
- Des recettes du groupe III (chapitre 019) : augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de 29 284 €

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative n°1 s'équilibre en section d'exploitation à + 44 284,00 €, comme ci-dessous.

		Chapitre	Budget primitif (avril)	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
<b>EXPLOITATION</b>	<b>Dépenses</b>	011	287 010,00 €	20 000,00 €	307 010,00 €
		012	709 608,00 €	25 000,00 €	735 608,00 €
		016	241 723,86 €	14 284,00 €	256 007,86 €
		002			
		<b>Total</b>	<b>1 238 341,86 €</b>	<b>59 284,00 €</b>	<b>1 297 625,86 €</b>
	<b>Recettes</b>	017	505 000,00 €		505 000,00 €
		018	326 556,00 €	30 000,00 €	356 556,00 €
		019	401 841,95 €	29 284,00 €	431 125,95 €
		002	4 943,91 €		4 943,91 €
		<b>Total</b>	<b>1 238 341,86 €</b>	<b>59 284,00 €</b>	<b>1 297 625,86 €</b>

**\* Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)**

*Section d'exploitation*

L'arrêté de tarification de l'ARS du 20/06/2024 fixe le forfait global de soins pour l'exercice 2024 à 1 522 246,87 €, dont 180 000,00 € pour l'Equipe spécialisée Alzheimer (ESA). Pour mémoire la proposition budgétaire faite par le CCAS s'élevait à 1 633 699,82 €, ce qui représente une réduction de 111 452,94 €, soit 6,8 % du budget proposé.

Il convient donc de diminuer les recettes d'exploitation du groupe I (chapitre 017) de ce montant.

De plus, l'affectation du résultat d'exploitation 2022 décidée par l'autorité de tarification nécessite de corriger la proposition qui avait été faite par le CCAS, et de réduire le chapitre 002 dudit montant.

La décision modificative permet également d'intégrer une recette supplémentaire au groupe II (chapitre 018) de 1 869 € d'indemnités journalières non prévues au budget primitif.

Enfin, une comptabilisation isolée de la part salariale des titres restaurant a été demandée par le Comptable public. Celle-ci induit sur le groupe II, l'inscription d'une dépense (chapitre 012) et d'une recette (chapitre 018) de même montant (10 137 €).

Ces divers éléments conduisent à un ajustement les dépenses des 3 groupes à la baisse, comme suit : - 12 730 € sur le groupe I (chapitre 011), - 95 962,61 € sur le groupe II (chapitre 012) et - 901,26 € sur le groupe III (chapitre 016).

Les prévisions de réalisation d'ici la fin de l'année nous permettent d'inscrire cette diminution.

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative n°1 s'équilibre en section d'exploitation à - 109 593,87 €.

		Chapitre	Budget Primitif (avril)	<b>Inscriptions DM 1</b>	Budget consolidé suite DM 1
<b>EXPLOITATION</b>	<b>Dépenses</b>	011	57 730,00 €	-12 730,00 €	45 000,00 €
		012	1 408 705,49 €	-95 962,61 €	1 312 742,88 €
		016	180 901,26 €	-901,26 €	180 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>1 647 336,75 €</b>	<b>-109 593,87 €</b>	<b>1 537 742,88 €</b>
	<b>Recettes</b>	017	1 633 699,82 €	-111 452,94 €	1 522 246,88 €
		018	0,00 €	12 006,00 €	12 006,00 €
		019	3 014,00 €	476,00 €	3 490,00 €
		002	10 622,93 €	-10 622,93 €	0,00 €
		<b>Total</b>	<b>1 647 336,75 €</b>	<b>-109 593,87 €</b>	<b>1 537 742,88 €</b>

## I I– Décision modificative n°2 du budget annexe 2024 du Chêne de Mérindol (CHRS)

### Section d'exploitation

La décision modification n°2 vise à permettre de prendre en charge les dépenses de personnel nécessaires pour terminer l'année 2024.

Il est proposé un ajustement de 55 000 € sur le groupe II (chapitre 012), lié aux dépenses de personnel obligatoire qui ont été refusées par l'autorité de tarification pour baisser les temps de veille. Le CCAS travaille à mettre en place une sécurisation de l'établissement mais les délais d'instruction du dossier technique et en lien avec le personnel ne permettent pas une mise en place immédiate.

Ces dépenses sont compensées par un complément de recettes des droits CAF du groupe I (chapitre 017) pour 10 000 €, et une dotation de crédits non reconductibles demandées à la DDETS, autorité de tarification du groupe III (chapitre 019) pour 45 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative n°1 s'équilibre en section d'exploitation à – + 55 000,00 €.

		Chapitre	Budget Primitif (avril)	Budget consolidé suite DM1	Inscriptions DM 2	Budget consolidé suite DM 2
<b>EXPLOITATION</b>	<b>Dépenses</b>	011	27 330,00 €	22 930,00 €		22 930,00 €
		012	341 998,57 €	308 301,00 €	55 000,00 €	363 301,00 €
		016	53 338,00 €	46 542,00 €		46 542,00 €
		<b>Total</b>	<b>422 666,57 €</b>	<b>377 773,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>432 773,00 €</b>
	<b>Recettes</b>	017	400 453,57 €	362 059,00 €	10 000,00 €	372 059,00 €
		018	10 200,00 €	3 700,00 €		3 700,00 €
		019	5 299,00 €	5 300,00 €	45 000,00 €	50 300,00 €
		002	6 714,00 €	6 714,00 €		6 714,00 €
		<b>Total</b>	<b>422 666,57 €</b>	<b>377 773,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>432 773,00 €</b>

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
L'article R314-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Les articles R314-14 et R314-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Les rapports budgétaires définitifs de la campagne de tarification des CHRS pour l'année 2024 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,  
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

### DECIDE

➤ **D'ARRETER** par chapitre la décision modificative n°1 des budgets annexes de la Résidence autonomie Sans-Souci et du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et la décision modificative n°2 du Chêne de Mérindol (CHRS) pour l'exercice 2024 telles que figurant aux documents budgétaires joints en annexe.

➤ **D'ACCEPTER** les tarifications 2024 conformément aux propositions, décisions et arrêtés des autorités de tarifications pour les budgets annexes du CHRS Le Chêne de Mérindol et du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) ;

Vote : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 24/10/2024  
et de la publication le 24/10/2024